

Envoyé en préfecture le 21/04/2022 Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID: 079-200041317-20220411-C__33_04_2022-DE

Votants: 76

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 04 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 11 avril 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VENTE D'UN TERRAIN DE 1 966 M² ENVIRON SUR LA ZAE LES SABLONNIÈRES (EPANNES) À LA SCI SLS

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES.

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir</u>:

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Valérie BELY-VOLLAND à Bastien MARCHIVE, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Anne-Sophie GUICHET à Nadia JAUZELON, Florent JARRIAULT à Alain CANTEAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGE, Corinne RIVET BONNEAU à Sophie BROSSARD, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaires absents:

Christelle CHASSAGNE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

Affiché le

ID: 079-200041317-20220411-C__33_04_2022-DE

5100

C-33-04-2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VENTE D'UN TERRAIN DE 1 966 M² ENVIRON SUR LA ZAE LES SABLONNIÈRES (EPANNES) À LA SCI SLS

Monsieur Gérard LEFEVRE, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Sébastien MERCIER du 9 février 2022,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Monsieur Sébastien MERCIER est le gérant et associé unique de la société HYDRO-MINERAL, spécialisée dans la fabrication de produits minéralisants pour la protection des matériaux poreux.

L'entreprise, déjà implantée sur la ZAE « Les Sablonnières » (où elle occupe actuellement deux bâtiments), a besoin d'un bâtiment supplémentaire pour répondre à ses besoins de développement. C'est pourquoi M. MERCIER souhaite acquérir une parcelle contigüe à son site déjà existant.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI SLS, représentée par Monsieur Sébastien MERCIER, un terrain de 1 966 m² environ, situé sur la ZAE « Les Sablonnières » (Epannes), dans les conditions précisées ci-après :

<u>Acquéreur</u>:

SCI SLS,

Représentée par Monsieur Sébastien MERCIER,

Domiciliée 62 Lieu-Dit Gloriette à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79270).

<u>Désignation du bien</u>:

Parcelle cadastrée X0630, d'une surface de 1 966 m² environ, située sur la ZAE « Les Sablonnières » (Epannes).

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une surface de 645 m² environ (doté de panneaux solaires en toiture) destiné au stockage de matières premières et matériels.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 15,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID: 079-200041317-20220411-C__33_04_2022-DE

| Parcelles | Surface | Prix d'achat HT/m² | Prix d'achat appliqué à la surface vendue | Prix de vente HT/m² | Prix de vente HT appliqué à la surface vendue | Marge | TVA sur la marge | Prix de vente total TTC |
|-----------|----------|--------------------------|--|---------------------------|--|-------------|---------------------|-------------------------------|
| X 0630 | 1 966 m² | 3,35 € | 6 586,10 € | 15,00€ | 29 490,00 € | 22 903,90 € | 4 580,78 € | 34 070,78 € |

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 29 490,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI SLS, représentée par Monsieur Sébastien MERCIER, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 1 966 m² environ, situé sur la ZAE « Les Sablonnières » (Epannes), selon les modalités de cession précisées ci-dessus;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 34 070,78 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 29 490,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 4 580,78 €);
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 76 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Gérard LEFEVRE

Vice-Président Délégué